



Le Plessis-Pâté

CTM/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,

Vu les articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route,

Vu la demande faite par l'Entreprise **TRAVAUX PUBLICS DE SOISY** - sise 6 rue de la Montagne de Maise – 91490 MILLY-LA-FORET, représentée par Monsieur Julien GUIGNARD - Tel : 01 64 98 03 83 @. : [i.bonne@tpsoisy.fr](mailto:i.bonne@tpsoisy.fr)

*Pour la livraison et mise en place de terre végétale avenue de l'Hurepoix secteur ZAC Val vert*

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons d'effectuer une circulation alternée par le personnel affecté à cet effet, côté boulevard Val-Vert pendant les travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le circulation des véhicules des piétons seront temporairement interdits en lieu et place des travaux en cours et ce pendant toute la durée des travaux et suivant les besoins du chantier. La déviation des véhicules au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou par du personnel affecté à cet effet. La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation (s).

**Article 2 :** L'Entreprise **précédemment citée** aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES**  
**Du 20 au 30 mai 2026**

**Article 3 :** L'Entreprise **précédemment citée** aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

**Article 4 :** Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

**Article 6 :** Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 7 :** Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des services, les Services Techniques Municipaux

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 00 – Fax : 01 60 85 59 29

Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) - Mail : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 18 mai 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que  
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa  
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal administratif de  
Versailles, dans un délai de deux mois à  
compter de la présente notification ou  
publication électronique.

Date de télétransmission du présent  
acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,  
Sylvain TANGUY

